

# LETTRE-RÉSEAU

## LR-DDGOS-16/2018

Document consultable dans Médi@m

**Date :**

10/04/2018

**Domaine(s) :**

dossier client assurés

Nouveau	<input checked="" type="checkbox"/>
Modificatif	<input checked="" type="checkbox"/>
Complémentaire	<input type="checkbox"/>
Suivi	<input type="checkbox"/>
Provisoire	<input type="checkbox"/>

**Objet :**

Instruction des demandes d'ouverture de droits des ressortissants européens inactifs. Compétences des caisses d'affiliation et du CREIC

**Liens :**

LR-DDO-105/2014

LR-DDO-90/2013

**Plan de classement :**

P01-04

**Emetteur(s) :**

DDGOS/DDO

**Pièces jointes : 7**

**à Mesdames et Messieurs les**

- |                                                              |                                          |                                          |                               |
|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Directeurs</b>        | <input checked="" type="checkbox"/> CPAM | <input type="checkbox"/> CARSAT          | <input type="checkbox"/> Cnam |
| <input checked="" type="checkbox"/> <b>Agents Comptables</b> | <input type="checkbox"/> UGECAM          | <input checked="" type="checkbox"/> CGSS | <input type="checkbox"/> CTI  |
| <input type="checkbox"/> <b>DCGDR</b>                        |                                          |                                          |                               |
| <input type="checkbox"/> <b>Médecins Conseils</b>            | <input type="checkbox"/> Régionaux       | <input type="checkbox"/> Chef de service |                               |

Pour mise en oeuvre immédiate

**Résumé :**

La présente lettre-réseau centralise les consignes applicables concernant l'instruction des demandes d'ouverture de droits des ressortissants communautaires inactifs.

Elle prévoit la mise en œuvre, tout au long de l'année 2018, d'un scénario de simplification visant à fluidifier le traitement des dossiers. Elle fixe de nouvelles consignes concernant l'enregistrement des membres de la famille.

Les circuits sont donc modifiés en conséquence, notamment en ce qui concerne la répartition des compétences entre les caisses d'affiliation et le CREIC.

**Mots clés :**

relations internationales ; ressortissants européens ; inactifs communautaires ; CREIC

La Directrice Déléguée  
à la Gestion et à l'Organisation des Soins



Annelore COURY

Le Directeur Délégué  
aux Opérations



Pierre PEIX

## LETTRE-RESEAU : LR/DDGOS/16/2018

Date : 10/04/2018

Objet : Instruction des demandes d'ouverture de droits des ressortissants européens inactifs.  
Compétences des caisses d'affiliation et du CREIC

Affaire suivie par : [reglementation@cnamts.fr](mailto:reglementation@cnamts.fr)  
[pascale.poujol@cnamts.fr](mailto:pascale.poujol@cnamts.fr) (DDO/D2OM/MCA)

La présente lettre-réseau poursuit un triple objectif :

- Centraliser, et préciser dans certains cas, les règles et consignes de gestion relatives au droit à l'assurance maladie des inactifs communautaires.
- Rappeler le champ d'intervention du CREIC et les actions à mener par les caisses d'affiliation.
- Fluidifier le traitement des dossiers en simplifiant et modifiant certaines règles de gestion.

### **1- Ouverture de droit à l'assurance maladie française des inactifs communautaires**

Les inactifs communautaires sont définis dans la circulaire DSS/DACI/2011/225 du 9 juin 2011 comme « *les ressortissants de l'UE/EEE/Suisse résidant habituellement en France, sans y exercer d'activité professionnelle, compte tenu de l'application des dispositions des textes européens et nationaux* »

Conformément à l'article L. 121-1 du CESEDA (code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile), le ressortissant communautaire inactif est autorisé à séjourner en France pour une durée supérieure à 3 mois dans les situations suivantes :

*1° S'il exerce une activité professionnelle en France*

*2° S'il dispose pour lui et pour les membres de sa famille tels que visés au 4° de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale, ainsi que d'une assurance maladie.*

**En dehors de l'exercice d'une activité professionnelle qui permettra une ouverture des droits PUMA au titre de cette activité**, deux conditions doivent être étudiées pour pouvoir prétendre au bénéfice des droits à l'Assurance Maladie française :

- la stabilité de séjour,
- la régularité de séjour qui s'établit par le fait de disposer de ressources suffisantes.

La majorité des ressortissants communautaires arrivent sur le territoire sans assurance maladie préalable, il est admis que cette condition ne doit pas faire obstacle à l'examen des droits à l'assurance maladie française. Toutefois, il est important d'insister sur le fait que les caisses d'assurance maladie devront rechercher si les intéressés ne peuvent s'ouvrir des droits à un autre titre.

### **1.1- Appréciation de la stabilité de résidence**

La condition de stabilité de résidence est précisée à l'article D. 160-2 du code de la sécurité sociale : *« La condition de stabilité de la résidence mentionnée au premier alinéa de l'article L. 160-5 est satisfaite lorsque la personne concernée présente un justificatif démontrant qu'elle réside en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois ».*

Ainsi, l'intéressé doit justifier d'un foyer permanent en France (métropole ou DOM) ou, à défaut, y avoir établi le lieu de sa résidence habituelle selon le règlement 883/2004 et l'article R. 115-6 du code de la sécurité sociale.

En cas de difficulté ou de divergences des éléments permettant de désigner le lieu de résidence habituelle, il convient de s'appuyer sur un faisceau d'indices permettant de déterminer si le centre d'intérêt de la personne est établi en France.

Lors de l'instruction de la demande, le CREIC doit s'assurer que les raisons du transfert de résidence en France n'ont *« pas eu pour unique objectif de recevoir un traitement médical lourd »* (circulaire DSS/DACI/2011/225 du 9 juin 2011)

*NB : Sur l'appréciation de la condition de résidence, voir aussi point 2. concernant l'inactif communautaire rejoignant un membre de sa famille installé en France.*

### **1.2- Appréciation de la régularité du séjour**

Le citoyen européen inactif qui souhaite séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois doit disposer pour lui-même et les membres de sa famille de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale.

Le caractère suffisant des ressources **concerne l'ensemble des membres du foyer** et est apprécié au regard :

- du montant forfaitaire du RSA si le demandeur a moins de 65 ans,
- ou de l'ASPA si le demandeur a plus de 65 ans.

Ces montants révisés chaque année, sont calculés en tenant compte du nombre de personnes composant le foyer (*Annexe 1*).

**Cette condition de ressources doit être vérifiée par la production des pièces justificatives lors de la première demande de rattachement et à l'occasion de l'examen du renouvellement des droits.**

*NB : Les pièces justificatives relatives aux ressources doivent être fournies en plus des pièces justificatives habituelles mentionnées sur le questionnaire « Recherche des droits ressortissants européens inactifs » : pièces d'identité, RIB, attestation de résidence, etc.*

A contrario s'il ne remplit pas les conditions susvisées, il sera considéré en situation irrégulière et ne pourra pas prétendre à la prise en charge de ses frais de santé par l'assurance maladie française. Toutefois, il pourra bénéficier de l'AME, sous réserve de remplir les conditions habituelles (conditions d'identité, de résidence et de ressources).

### **1.3- Examen de la couverture de protection sociale antérieure et du statut du ressortissant**

Comme rappelé au préalable, les droits à l'assurance maladie ne peuvent s'étudier que si l'intéressé n'a droit à aucun autre titre aux prestations en nature d'un régime d'assurance maladie français ou européen.

Même si le ressortissant européen n'a pas d'activité professionnelle, le principe de subsidiarité est un élément déterminant dans l'instruction de la demande, toute autre ouverture de droits devant prévaloir sur le dispositif de la PUMA.

Les règles européennes de coordination permettent à une partie des personnes ayant établi leur résidence en France, de bénéficier d'une continuité de leurs droits en matière de maladie-maternité, acquis dans un autre Etat membre.

La caisse devra donc procéder à une recherche de droits potentiels issus du droit communautaire (droits directs ou droits dérivés) (exemple : détention du formulaire E121/S1 pour les inactifs en situation de maintien de droit dans le pays d'origine).

### **2- Appréciation de la notion de foyer et de la qualité de membre de la famille**

La reconnaissance du droit au séjour s'applique également aux personnes à charge de l'inactif communautaire visé à l'article L 121-1 du CESEDA.

Sont reconnues comme personnes à charge conformément à l'article L 121-1 du CESEDA :

- le conjoint (marié, non marié et pacsé),
- les enfants de moins de 21 ans ou à charge (et ceux du conjoint),
- les ascendants directs à charge (ainsi que ceux du conjoint)

Points d'attention sur l'inactif communautaire rejoignant un membre de sa famille installé en France :

Les membres de la famille, inactifs communautaires, d'un travailleur frontalier ne sont pas concernés par les règles applicables aux ressortissants communautaires inactifs. En effet, ceux-ci sont rattachés au régime d'assurance maladie de l'état d'emploi du travailleur frontalier conformément aux règlements communautaires.

Pour être en situation régulière, les membres de la famille doivent bénéficier de ressources suffisantes attestées par l'ouvreur de droit (article L.121-1 du CESEDA).

**Le décret n° 2017-240 du 24 février 2017 modifie l'article D.160-2 du code de la sécurité sociale. Le membre de la famille rejoignant ou accompagnant un assuré du régime français pour s'y installer est exempt de la condition de stabilité de 3 mois.**

Extrait de la LR-DDGOS-23/2017 du 3 avril 2017 : « Sont ajoutés à la liste des personnes d'ores et déjà exonérées de la condition de stabilité de 3 mois au titre de l'article D.160-2 du Code de la sécurité sociale dès lors qu'elles présentent un justificatif de statut :

- les membres de famille majeurs qui rejoignent ou accompagnent pour s'installer en France un assuré travaillant en France ou y résidant de manière stable et régulière. Cette dernière catégorie remplace les personnes résidant en France au titre de la procédure de regroupement familial. La disposition susvisée vise notamment les membres de la famille majeurs d'un assuré expatrié de retour en France et les membres de la famille majeurs d'un assuré revêtant la qualité d'inactif communautaire. Sont également concernés les membres de la famille majeurs des titulaires de pensions d'invalidité ou de pensions de vieillesse résidant en France ».

### **3- Gestion des situations particulières**

#### 3.1 Etudiants

Dans la mesure où ils sont réputés résider habituellement dans l'Etat d'où provient la source de leurs revenus, les étudiants européens venant étudier en France sont censés disposer d'une couverture maladie de leur Etat d'origine en tant que membre de la famille de leurs parents (ou d'un maintien de droit au régime de leur Etat de résidence habituel). Dans de telles hypothèses, l'existence d'une couverture maladie sera matérialisée par la détention de la carte européenne d'assurance maladie qui servira à rembourser les soins de santé (cf. LR-DDGOS-58/2017 du 27/07/2017).

Il est rappelé que, conformément à l'article R. 121-12 du CESEDA, pour justifier de son droit au séjour, l'étudiant peut produire une déclaration sur l'honneur garantissant qu'il dispose (ou non) de ressources suffisantes pour lui et les membres de sa famille.

*NB : Dans la perspective de l'intégration des étudiants au sein du régime général, un téléservice doit être mis en place et permettra de prendre en compte la situation de l'étudiant, en lien éventuellement avec la caisse d'affiliation.*

#### 3.2 Demandeurs d'emploi :

Les «**chercheurs d'emploi**» sont les personnes entrées en France pour y chercher un emploi et qui s'y maintiennent à ce titre : ces personnes sont dans une situation particulière, encadrée par la directive 2004/38 qui leur permet de jouir sans entrave de leur liberté de circulation. Ils ne peuvent faire l'objet de mesures d'éloignement tant qu'ils apportent la preuve qu'ils continuent à rechercher activement un emploi et qu'ils ont de véritables chances d'être embauchés. A contrario, pendant toute la durée de leur séjour en France, ils doivent donc disposer de leur propre couverture maladie (assurance privée ou maintien de droits). S'ils sont inscrits en qualité de demandeurs d'emploi à Pole emploi, le récépissé portant la mention « CE – Demandeur d'emploi » d'une durée de trois mois renouvelable leur est délivré par les préfetures et peut être demandé par les caisses.

Les «**demandeurs d'emploi** » sont les personnes qui ont établi leur résidence en France et bénéficient d'une allocation chômage versée par leur précédent Etat d'emploi (UE, EEE, Suisse) : sur la base de leur formulaire de liaison E 303 / U2 qui atteste de la durée « d'exportation » de leurs allocations chômage, ils sont inscrits par les CPAM pour la durée correspondante. A l'expiration du formulaire, ils ont à satisfaire la condition d'assurance maladie à un autre titre (emploi en France, qualité de pensionné ou d'ayant droit, assurance privée, ...).

### **4- Appréciation de la complétude du dossier**

Afin d'optimiser le délai de traitement des demandes, la complétude des dossiers transmis au CREIC est indispensable.

Pour rappel, les pièces obligatoires à fournir pour l'instruction du dossier sont les suivantes :

- Le formulaire «*Recherche de droits ressortissants européens inactifs*» accompagné de toutes les pièces justificatives mentionnées (**Annexe 2.**);
- L'attestation de fins de droits du pays européen de provenance ;
- **Les justificatifs de ressources (d'origine française et étrangère) des 12 derniers mois et la situation fiscale, le cas échéant, de l'ensemble des personnes composant le foyer ;**

- ➔ En cas d'hébergement, l'attestation de résidence doit être accompagnée de pièces attestant de la réalité de l'établissement du centre des intérêts en France (cf. circulaire DSS-DACI 2011/225 du 9 juin 2011 : certificats de scolarité, factures de téléphone fixe ...).

Un guide d'entretien (*Annexe 3*) et le courrier visant à réétudier la situation des inactifs communautaires chaque année (*Annexe 4*) sont disponibles en annexe.

## 5- Modalités opérationnelles

### 5-1 Périmètre des activités :

	CREIC	CPAM de résidence
Accueil niveau 1 (courrier/courriel, PFS, accueil physique)		X
Information générale sur les droits à la prise en charge des frais de santé par le régime français d'assurance maladie		X
Remise de formulaires à compléter		X
Etude des ressources lorsque un inactif communautaire rejoint un assuré du régime français	X	X
Envoi des courriers de demande de pièces dans le cadre de la campagne de renouvellement		X
Collecte des pièces justificatives (première demande et renouvellement)		X
L'exploitation du questionnaire « recherche de droits des ressortissants européens inactifs »	X	X
L'instruction des demandes de rattachement au régime français d'assurance maladie déposées par des ressortissants européens inactifs	X	
L'étude du renouvellement annuel des droits	X	
La détermination du droit à la prise en charge des frais de santé	X	
L'envoi par courrier des notifications de refus aux demandeurs	X	
L'envoi par mail des décisions d'accord à la CPAM d'affiliation	X	
En différé (sous 48h) : les réponses de niveau 2 (ex : demande concernant le suivi d'un dossier),	X	
Les réponses téléphoniques en direct aux sollicitations des CPAM en cas de situation complexe.	X	
Le traitement des réclamations de niveau 2	X	
La remontée des états statistiques	X	
La remontée des données du tableau de bord pour le bilan à réaliser à la fin du scénario de simplification	X	X
La contribution à la mise à jour des supports existants traitants du rattachement des inactifs européens (cf. doc métier, référentiel réglementaire...)	X	

**A noter :** pour l'instruction, le CREIC est habilité à consulter le reflet de la BDO des CPAM via webmatique.

## 5-2 Modalités de traitement :

Les dossiers sont instruits par le CREIC dans un délai de 30 jours à compter de la réception d'un dossier complet. A l'issue de l'instruction, le CREIC envoie un mail accompagné du dossier complet en format PDF à l'adresse de la CPAM pour lui indiquer sa décision.

En cas de refus, la notification de refus, orientant éventuellement le demandeur vers l'AME, est envoyée par le CREIC et le mail transmis à la CPAM contiendra une copie de ce courrier en PJ.

En cas d'accord et à réception du mail, la CPAM du lieu de résidence dispose de 3 jours pour :

- procéder à l'immatriculation de l'assuré (si l'assuré est inconnu sur EOPPS),
- saisir les informations transmises par le pôle national d'instruction dans-INDIGO,
- créer le dossier sous PROGRES
- établir et adresser le courrier de notification d'accord,
- informer le CREIC de la saisie du dossier et du NIR attribué.

Remarque : il est indispensable de respecter le code régime 808 ou 809 créé pour suivre ces personnes.

Les modalités d'administration de DIADEME sont énoncées dans la LR-90/2013.

## 5-3 Nouvelles consignes concernant l'enregistrement des membres de la famille

Si le membre de la famille est de nationalité française, les consignes habituelles s'appliquent à savoir plus de création en qualité d'ayant-droit mais assuré à titre personnel.

Si le membre de la famille est de nationalité européenne :

- et que son ouvreur de droit est un communautaire actif ou pensionné : désormais il convient de le créer en assuré à titre personnel dans le code petit régime affecté désormais à cette catégorie (808);
- et que son ouvreur de droit est communautaire inactif : c'est désormais le seul cas où il continue à être créé en qualité d'AD

Si le membre de la famille est de nationalité hors UE mais titulaire d'un titre de séjour valide : il sera rattaché à titre personnel selon les règles de droit commun

En **Annexe 5** sont détaillées les modalités de saisie sous PROGRES.

## 5-4 Mesures de simplification et synthèse des situations :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un scénario de simplification relatif au membre de la famille, inactif communautaire rejoignant un assuré du régime français, sera testé sur l'ensemble des CPAM.

Dans ce cas de figure, il s'agit de permettre aux caisses d'affiliation de rediriger directement le membre de la famille ressortissant communautaire inactif vers l'AME si l'examen des ressources du foyer laisse apparaître des ressources insuffisantes.

*Il est précisé que dans les situations visées, l'étude des ressources par la caisse de résidence doit s'effectuer dans les conditions habituelles (production des justificatifs de ressources des 12 derniers mois de l'ensemble des personnes composant le foyer et avis d'imposition de l'année N-1).*

**Un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2018 afin de décider de la pérennisation de cette mesure.**

Un tableau de reporting (*Annexe 6*) devra être adressé à la Cnam avant le 15 janvier 2019 sur la BAL réglementation : [reglementation@cnamts.fr](mailto:reglementation@cnamts.fr)

Le CREIC fera remonter également à la Cnam les difficultés d'application de la présente mesure.

**Rappel** : les membres de la famille, inactifs communautaires rejoignant le titulaire d'un passeport Talent ou salarié dont l'employeur est implanté en IDF sont gérés par la CPAM de Paris conformément à la LR-DDGOS-12/2017.

Situations	Règles de gestion
Ressortissant communautaire inactif arrive seul sur le territoire français	Transmission du <b>dossier complet</b> au CREIC par la CPAM de résidence
Membre de la famille ressortissant communautaire inactif qui rejoint : -un assuré du régime français régime 101 OU 809 OU 802	<u>Scénario de simplification</u> : <b>Etude de la demande par la CPAM de résidence et orientation directe vers l'AME si les justificatifs de ressources permettent de démontrer avec certitude que les ressources du FOYER sont insuffisantes.</b> <b>En cas de difficulté dans l'instruction de la demande ou si les ressources sont suffisantes : orientation du dossier vers le CREIC.</b>
Membre de la famille arrivant sur le territoire français en même temps que le ressortissant communautaire inactif	<b>Un seul dossier doit être adressé au CREIC pour l'ensemble des membres du foyer.</b> Transmission du dossier complet au CREIC par la CPAM de résidence
Ressortissant communautaire avec pension UE	Relève des Relations Internationales. Si aucun S1 ne peut être fourni, le demandeur relèvera d'une assurance privée
Ressortissant communautaire avec pension hors UE	Régime 802 – instruction CPAM du lieu de résidence
Rappel : Membre de la famille inactif communautaire rejoignant un assuré titulaire d'un visa Talent	Gestion par la CPAM de Paris
Rappel : Membre de la famille inactif communautaire rejoignant un salarié du régime français ressortissant étranger dont l'employeur est implanté en IDF	Gestion par la CPAM de Paris

#### 5-5 Transmission des dossiers

Le CREIC peut être contacté par mail à une l'adresse de contact unique : [creic@cpam-nimes.cnamts.fr](mailto:creic@cpam-nimes.cnamts.fr)

Devront être envoyés par les caisses à cette adresse :

- les demandes d'habilitation pour tout nouvel agent affecté à la numérisation DIADEME,
- les questions relatives au suivi d'un dossier,



- les réponses aux questions posées par le CREIC concernant un dossier,
- la confirmation de la saisie du dossier avec le cas échéant, le NIR attribué suite à affiliation,
- l'information d'un dépôt de réclamation concernant un dossier traité,
- la copie de la décision prise en CRA.

En cas de nécessité urgente, le CREIC peut également être contacté par téléphone.

Ces numéros de téléphone sont destinés aux agents des caisses, notamment les agents d'accueil qui font face à une situation complexe au cours d'un entretien.

Numéros de téléphone : 04.30.67.90.95 et 04.30.67.90.96

Ces numéros ne doivent être communiqués ni aux assurés, ni aux partenaires.

A noter : il est rappelé que les CPAM doivent transmettre les dossiers via DIADEME et non par courrier. En effet, une saisine papier retarde le traitement et le suivi des dossiers.

## **6- Gestion des renouvellements des droits**

Un examen annuel des droits doit être réalisé concernant la condition de ressources et de résidence.

Afin d'aider les caisses dans la conduite de cette opération annuelle, une requête est mise à leur disposition des caisses (*Annexe 7*).

La requête doit permettre de vérifier que les opérations de renouvellement pour tous les dossiers régimes 808 et 809 présents à leur BDO ont bien été réalisées.

A l'issue de l'extraction des dossiers, chaque CPAM doit réaliser les opérations suivantes :

- 1- Identifier les assurés toujours présents à la BDO qui ne figurent pas dans le tableau des renouvellements qui vous sera adressé par le CREIC
- 2- Leur adresser un courrier leur demandant de retourner le questionnaire « ressortissant communautaire inactif » complété, accompagné de toutes les pièces utiles pour renouveler les droits.
- 3- A réception, les dossiers de renouvellement devront être adressés au CREIC pour instruction.
- 4- A défaut de réponse de la part du bénéficiaire, opérer à la fermeture de régime, invalider la carte vitale et demander sa restitution ainsi que le cas échéant de la CEAM, alimenter la rubrique condition de résidence et basculer le dossier sous l'UGE 8820.
- 5- Si la réponse de l'assuré fait apparaître une nouvelle situation, ses droits devront être mis à jour selon la réglementation correspondante (salarié : GDB, retraité hors régime français : Relations Internationales etc.)

Le CREIC mettra à disposition des caisses la liste des personnes en fin de droits.

## **7- Gestion des recours**

La CPAM d'affiliation reste compétente pour la gestion des recours CRA et contentieux.

Le CREIC prend en charge l'appui aux CPAM d'affiliation concernant les réclamations, les recours amiables et la gestion contentieuse.

Une copie des décisions pré contentieuses et contentieuses prises suite à réclamation et/ou CRA, devra être transmise au CREIC par mail dans le cadre du suivi du dossier et à des fins statistiques.

**Liste des annexes :**

- *Tableau de ressources (annexe 1)*
- *Formulaire « Recherche de droits inactifs communautaires » (annexe 2)*
- *Guide d'entretien (annexe 3)*
- *Courrier en situation de renouvellement des droits (annexe 4)*
- *Modalités de saisie des membres de la famille sur PROGRES (annexe 5)*
- *Tableau de reporting (annexe 6)*
- *Requête renouvellement des droits (annexe 7)*

## ANNEXE 1 :

### Tableau des ressources suffisantes

( R 121-4 du CESEDA):

➡ Le demandeur a moins de 65 ans :

Depuis le 1er avril 2018, les montants du RSA sont les suivants :

Personne à charge	Personne seule	Parent isolé	Allocataire en couple
0	550,93 €	707,47 €	826,40 €
1	826,40 €	943,29 €	991,68 €
2	991,68 €	1179,11 €	1156,97 €
3	1212 05€		1377,33 €
<b>Majoration personne à charge supplémentaire</b>	220,37 €	235,82 €	220,37€

➡ Le demandeur a plus de 65 ans :

Depuis le 1er avril 2018, les montants de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa), encore appelée minimum vieillesse, sont les suivants :

Personne seule sans ressources : **833 €** par mois.

Deux personnes sans ressources : **1 293,54 €** par mois.

# Questionnaire "recherche de droits" ressortissants européens inactifs

Si vous êtes rattaché(e) à un régime d'assurance maladie acquis dans un état membre, vous pourrez bénéficier des prestations de l'assurance maladie française à titre permanent ou temporaire conformément au règlement CE n° 883/2004.

Si vous n'ouvrez droit à aucun titre aux frais de santé d'un régime d'assurance maladie/maternité français ou européen et que vous n'avez souscrit aucune assurance maladie privée ou que celle-ci s'avère « incomplète » (ou que des circonstances indépendantes de votre volonté vous empêchent d'y avoir droit), vous pourrez bénéficier, sous conditions, de la prise en charge de vos frais de santé.

Un examen spécifique de votre demande sera effectué par votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou votre caisse générale de sécurité sociale (CGSS).

Les conditions préalables à la prise en charge de vos frais de santé sont :

- ▶ une résidence habituelle et stable en France,
- ▶ des ressources suffisantes,
- ▶ l'absence de droits à un autre titre.

Eu égard à votre situation et à vos ressources, la couverture sociale à laquelle vous pourrez prétendre sera soit une affiliation au Régime général sur critère de résidence soit l'AME ou uniquement la prise en charge de soins urgents en France.

## Votre protection sociale au regard de votre situation

Afin que votre CPAM/CGSS puisse déterminer vos droits, il convient de lui transmettre tous les éléments en votre possession :

- ▶ si vous êtes rattaché(e) à un régime d'assurance maladie français ou d'un pays de l'UE/EEE\* et de la Suisse : un formulaire de droits (ex. E106 ou S1),
- ▶ si vous avez contracté une assurance maladie privée : votre contrat d'adhésion à cette assurance avec les garanties afférentes afin qu'elle puisse déterminer si cette couverture maladie est complète ou non,
- ▶ si vous êtes dans l'impossibilité de pouvoir continuer à bénéficier de votre assurance privée (perte imprévisible de vos revenus, décès de votre conjoint...) : tout document établissant vos difficultés imprévisibles aboutissant à la perte de votre couverture maladie.

Si vous êtes étudiant(e) ou demandeur d'emploi bénéficiant d'une allocation chômage vous n'êtes pas assimilé(e) à un « inactif » au regard du droit de séjour.

Si vous n'êtes pas rattaché(e) à l'assurance maladie de votre pays d'origine, vous pourrez, sous conditions et sous réserve de l'étude de votre demande, bénéficier de la prise en charge de vos frais de santé et, éventuellement, de la CMU-C.

## Vos ressources (pour vous-même et les membres de votre famille, le cas échéant)

Toutes les ressources perçues au cours des douze mois précédant votre demande doivent être déclarées sur le questionnaire ci-joint et vous devez fournir un justificatif pour chacune d'entre elles.

L'instruction par la CPAM/CGSS de votre demande de prise en charge de vos frais de santé est conditionnée par les ressources de votre foyer perçues en France et à l'étranger (celles-ci doivent être au moins égales au montant du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), conformément à l'article R. 121-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA).

Si ces ressources sont inférieures au montant du RSA ou de l'ASPA, votre demande ne pourra pas être instruite.

Toutefois, vous pourrez prétendre à l'aide médicale d'Etat (AME) sous réserve que vous remplissiez les conditions d'octroi de cette aide ou, si ce n'était pas le cas, à la prise en charge des soins urgents dont vous auriez besoin sur le territoire français.

## Les pièces justificatives à joindre au questionnaire (pour vous-même et les membres de votre famille, le cas échéant)

### Dans tous les cas :

### Merci de fournir une photocopie lisible de :

- pour justifier de votre identité et de votre nationalité :	- votre carte d'identité ou passeport ou toute autre pièce justificative d'état civil et de nationalité
- pour justifier de votre résidence : <ul style="list-style-type: none"> <li>. si vous êtes locataire</li> <li>. si vous êtes propriétaire</li> <li>. si vous êtes hébergé(e)</li> </ul>	- du bail, des trois dernières quittances de loyer et de votre dernière taxe d'habitation - votre dernière taxe foncière et de votre dernière taxe d'habitation - la dernière quittance de loyer ou d'EDF de l'hébergeant, l'attestation d'hébergement, d'une pièce d'identité de l'hébergeant et d'indiquer votre lien de parenté avec celui-ci
- pour justifier de vos ressources d'origine françaises et/ou étrangères des 12 derniers mois :	- vos bulletins de salaire, allocations chômage, pension de retraite, rente, RSA, ASPA, épargne, revenus fonciers ou issus de placements financiers... - toutes pièces justifiant de votre situation fiscale : avis d'imposition ou déclaration d'impôt
- pour justifier de vos ressources si vous êtes étudiant(e) :	- une déclaration sur l'honneur

### Selon votre situation :

- si votre(vos) enfant(s) est(sont) scolarisé(s)	- du(des) certificat(s) de scolarité
- si vous êtes étudiant(e) :	- votre carte d'étudiant(e)
- si vous êtes demandeur d'emploi :	- votre attestation Pôle Emploi
- si vous êtes pensionné(e) :	- votre attestation de pension ou votre notification de rente
- si vous bénéficiez d'une allocation chômage versée par votre précédent Etat d'emploi :	- votre document portable U2
- si vous bénéficiez d'un régime d'assurance maladie d'un Etat de l'UE/EEE*/Suisse :	- votre formulaire S1 ou de refus de S1
- si vous bénéficiez d'une assurance privée contractée en France ou à l'étranger :	- votre contrat d'assurances accompagné des garanties afférentes
- si vous avez perdu le bénéfice de cette couverture maladie :	- tout justificatif prouvant cette impossibilité de conserver votre couverture maladie (perte de revenus, décès ou séparation du conjoint...)

\* Les pays de l'UE/EEE sont les suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Royaume-Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède.

# Questionnaire "recherche de droits" ressortissants européens inactifs

A ADRESSER A L'ORGANISME D'ASSURANCE MALADIE DONT VOUS DEPENDEZ

## ► Identification du demandeur

Votre nom

(nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

Vos prénom(s)

Votre date de naissance   

Votre nationalité    Française                     UE/EEE/Suisse                     autre

Votre adresse en France

Code postal            Commune

N° de téléphone

*Si vous n'avez pas d'adresse personnelle, indiquez le nom et l'adresse de l'organisme auprès duquel vous avez été domicilié, par exemple : un Centre Communal d'Action Sociale, une association agréée*

Adresse de l'organisme

Code postal            Commune

N° de téléphone

Votre situation familiale    célibataire     marié(e)     pacsé(e)     vie maritale     séparé(e)     divorcé(e)     veuf(ve)

Date de votre installation en France   

## ► Votre protection sociale au regard de votre situation (cochez les cases correspondant à votre situation et remplissez les rubriques s'y rapportant)

	Vous-même		Votre conjoint(e), partenaire PACS ou concubin(e)	
<b>► Travaillez-vous ?</b> Si oui : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etes-vous auto-entrepreneur ? - Depuis quelle date ?</li> <li>• Etes-vous salarié ? - Depuis quelle date ?</li> <li>• Etes-vous travailleur indépendant ? - Depuis quelle date ?</li> </ul>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Etes-vous sans activité ?</b> - Depuis quelle date ?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Bénéficiez-vous d'un régime d'assurance maladie ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si oui, précisez dans quel pays :</li> <li>• Précisez à quel titre vous êtes affilié(e) à ce régime : - Assuré(e) ouvrant droit ? - Membre de la famille d'un(e) assuré(e) ? <i>Si vous êtes ayant-droit, précisez la nationalité de votre ouvrant-droit :</i></li> </ul>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Bénéficiez-vous d'une CEAM ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si oui, précisez le pays qui l'a délivrée : - Sa date de délivrance : - Sa durée de validité :</li> </ul>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Bénéficiez-vous d'un formulaire E104/S040 ?</b> (Totalisation des périodes de résidence)	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Etes-vous étudiant(e) de plus de 28 ans et/ou fréquentez-vous un établissement non agréé ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si oui, à quel titre bénéficiez-vous d'une couverture maladie : - Ayant-droit de vos parents ? - Maintien de droits du régime d'assurance maladie de votre résidence habituelle ? - Assurance privée ? - Sécurité sociale étudiante française ?</li> </ul>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Etes-vous demandeur d'emploi ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si oui, êtes-vous inscrit(e) au Pôle Emploi ?</li> <li>• Bénéficiez-vous d'une allocation chômage versée par votre précédent pays d'emploi ?</li> </ul>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Etes-vous pensionné(e) ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si oui, à quel titre : - Invalidité ? - Accident du travail/maladie professionnelle ? - Vieillesse ? - Reversion ?</li> </ul>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Bénéficiez-vous d'une assurance privée contractée en France ou à l'étranger ?</b>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<b>► Avez-vous perdu votre couverture maladie à la suite de circonstances imprévisibles et involontaires ?</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si oui, précisez ces circonstances :</li> </ul>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Veuillez aussi compléter le recto SVP ----->

710 CNAM février 2018

**▶ Vos ressources**

**➤ Vos ressources d'origine française perçues au cours des 12 mois précédant votre demande :**

- Revenu de solidarité active (RSA)  - précisez le montant : \_\_\_\_\_
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)  - précisez le montant : \_\_\_\_\_
- Traitements et salaires  - précisez le montant : \_\_\_\_\_
- Autres  - précisez le montant : \_\_\_\_\_

**➤ Vos ressources d'origine étrangère (toutes ressources ou prestations d'origine étrangère ou versées par une organisation internationale) :**

- Nature : \_\_\_\_\_ - précisez le montant : \_\_\_\_\_

**▶ Les ressources de votre conjoint(e), partenaire PACS ou concubin(e)**

**➤ Ses ressources d'origine française perçues au cours des 12 mois précédant cette demande :**

- Revenu de solidarité active (RSA)  - précisez le montant : \_\_\_\_\_
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)  - précisez le montant : \_\_\_\_\_
- Traitements et salaires  - précisez le montant : \_\_\_\_\_
- Autres  - précisez le montant : \_\_\_\_\_

**➤ Ses ressources d'origine étrangère (toutes ressources ou prestations d'origine étrangère ou versées par une organisation internationale) :**

- Nature : \_\_\_\_\_ - précisez le montant : \_\_\_\_\_

**▶ Les ressources des autres membres de la famille**

Si plusieurs personnes sont concernées, indiquez le montant global des ressources.

**IMPORTANT :** en présence d'un étudiant dans le foyer, ses ressources doivent être justifiées par une déclaration sur l'honneur.

**➤ Les ressources d'origine française perçues au cours des 12 mois précédant cette demande :**

- Nature : \_\_\_\_\_ - précisez le montant : \_\_\_\_\_

**➤ Les ressources d'origine étrangère (toutes ressources ou prestations d'origine étrangère ou versées par une organisation internationale) :**

- Nature : \_\_\_\_\_ - précisez le montant : \_\_\_\_\_

**▶ Attestation sur l'honneur à compléter par le demandeur**

- **Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance de la CPAM/CGSS, destinataire de la présente demande, tout changement de la situation exposée ci-dessus.**
- **J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans ce dossier.**

Signature du demandeur

\_\_\_\_\_

➤ Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

## Guide d'entretien pour les agents d'accueil relatif à la constitution et à la bonne orientation d'une demande d'affiliation d'un ressortissant européen inactif

### **1ere situation : Demande d'affiliation d'un ressortissant seul ou en famille**

Le régime 809 est un régime subsidiaire qui implique que le demandeur ne peut pas relever d'une autre couverture maladie. La recherche préalable de droits directs est donc impérative.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder aux vérifications déclinées ci dessous dans l'ordre chronologique suivant :

#### **1- VERIFICATION DE L'ABSENCE DE DROITS ET DE LA NATIONALITE**

1.1- S'assurer que le demandeur est réellement « inactif » c'est-à-dire qu'il ne doit pas être ni pensionné (vieillesse, invalidité etc..), ni étudiant si moins de 28 ans.

**Si tel est le cas, le justificatif de fin de droit délivré par le régime de protection sociale qui le couvrait jusqu'à lors est une pièce justificative indispensable.**

**Aucune demande n'est recevable sans ce document.**

Si la personne est en possession d'une CEAM ou n'a pas épuisé ses droits dans le pays où elle résidait, sa demande doit être orientée vers le service des Relations Internationales.

1.2- Vérifier la nationalité du demandeur.

En effet, ce n'est pas le pays où il résidait qui détermine les règles d'instruction de sa demande mais bien sa nationalité.

Seuls les européens sont orientés vers le CREIC. Les autres nationalités sont traitées selon les règles de la PUMA.

Exemple : Un français ayant précédemment résidé en Allemagne qui revient s'installer sur le territoire français, relève des RI ou de la PUMA et non du CREIC.

En revanche, un allemand ayant résidé aux Etats Unis relève bien du CREIC.

## 2- VERIFICATION DES CONDITIONS DE RESSOURCES

Seuls les ressortissants communautaires européens inactifs qui justifient de conditions de ressources suffisantes peuvent prétendre à des droits PUMA.

Par conséquent, si le demandeur indique n'avoir aucune ressource **et qu'il a bien en sa possession son justificatif de fin de droits (voir point 1.1)**, il convient d'orienter directement sa demande vers l'AME.

Si le demandeur justifie de ressources, il convient de lui demander :

- Les justificatifs des 12 derniers mois glissants perçus en France ou à l'étranger.
- L'avis d'imposition de l'année N-1 (France ou autre pays)

La justification des ressources concerne l'ensemble des membres de la famille.

Il est rappelé que si l'intéressé produit un contrat de travail, l'ouverture des droits PUMA sera réalisée au titre de cette activité. Dans toute la mesure du possible, un bulletin de salaire sera joint à la demande, sachant qu'en tout état de cause, l'intéressé pourra être amené à devoir justifier de sa situation dans le cadre des contrôles PUMA.

## 3- VERIFICATION DE LA CONDITION DE RESIDENCE

La circulaire européenne DSS/DACI/2011/225 prévoit que : « les raisons du transfert de résidence doivent nous permettre de vérifier que l'installation n'a pas eu lieu pour unique objectif de recevoir un traitement médical (...). »

Il convient donc de recueillir des éléments permettant de justifier que « le centre des intérêts » du demandeur est bien en France.

- Si le demandeur est locataire ou propriétaire : fournir le contrat de bail, la copie de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, facture EDF ...
- Si le demandeur est hébergé ou domicilié dans une association : l'attestation d'hébergement, accompagnée d'autres justificatifs permettant d'attester de sa stabilité de résidence en France (certificat de scolarité des enfants, abonnement de transports en commun, mouvements constatés sur les 3 derniers relevés bancaires ...)



Le dossier transmis au CREIC doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Le questionnaire
- ✓ L'attestation de fin de droits du régime de protection sociale précédent
- ✓ Les justificatifs de ressources des 12 derniers mois glissants  $\pm$  l'avis d'imposition N-1 (France ou étranger)
- ✓ Les justificatifs de résidence

Aucun dossier incomplet ne doit être transmis au CREIC

## **2eme situation : Demande d'affiliation dans le cadre d'un regroupement familial (l'européen inactif rejoint un membre de sa famille d'ores et déjà installé en France).**

Si un européen communautaire inactif rejoint un membre de sa famille qui réside sur le territoire français, il peut bénéficier d'un droit au séjour dérivé (article L121-1 CESEDA) **si et seulement si** la condition de ressources suffisantes du foyer est respectée.

Que l'ouvreur de droit soit de nationalité française et/ ou en régime 101, l'affiliation du demandeur en tant qu'ayant droit (conjoint, enfant ou ascendant) nécessite obligatoirement de procéder aux vérifications déclinées ci-dessous dans l'ordre chronologique suivant :

### **1- VERIFICATION DE L'ABSENCE DE DROITS ET DE LA NATIONALITE**

#### 1.1- S'assurer que le demandeur n'a plus de droit dans le pays où il résidait précédemment

Le justificatif de fin de droit délivré par le régime de protection sociale qui le couvrait jusqu'à lors est une pièce justificative indispensable.

Aucune demande n'est recevable sans ce document.

Si la personne est en possession d'une CEAM ou n'a pas épuisé ses droits dans le pays où elle résidait, sa demande doit être orientée vers le service des Relations Internationales prioritairement à la création en tant qu'ayant-droit.

#### 1.2- Vérifier la nationalité du demandeur.

En effet, ce n'est pas le pays où il résidait qui détermine les règles d'instruction de sa demande mais bien sa nationalité.

Seuls les européens sont orientés vers le CREIC. Les autres nationalités sont traitées selon les règles de la PUMA.

Exemple : Un français ayant précédemment résidé en Allemagne qui revient s'installer sur le territoire français, relève des RI ou de la PUMA et non du CREIC.

En revanche, un allemand ayant résidé aux Etats Unis relève bien du CREIC.

## 2-VERIFICATION DES CONDITIONS DE RESSOURCES

Même si le membre de la famille déjà installé en France est couvert par un régime 101, 110 ou 809 etc..., **les ressources du foyer doivent être étudiées par le CREIC afin de déterminer la couverture sociale dont relèvent les demandeurs.**

L'étude des ressources portent sur :

- Les justificatifs des 12 derniers mois glissants perçus en France ou à l'étranger.
- L'avis d'imposition de l'année N-1 (France ou autre pays)

**Si la condition des ressources n'est pas remplie, le ou les demandeurs seront orientés vers l'AME par les caisses d'affiliation (scénario de simplification), même si le conjoint ou le parent résidant d'ores et déjà en France est couvert par un autre régime.**

## 3-VERIFICATION DE LA CONDITION DE RESIDENCE

La circulaire européenne DSS/DACI/2011/225 prévoit que : « les raisons du transfert de résidence doivent nous permettre de vérifier que l'installation n'a pas eu lieu pour unique objectif de recevoir un traitement médical (...). »

Il convient donc de recueillir des éléments permettant de justifier que « le centre des intérêts » du demandeur est bien en France.

- Si le demandeur est locataire ou propriétaire : fournir le contrat de bail, la copie de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière, facture EDF ...
- Si le demandeur est hébergé ou domicilié dans une association : l'attestation d'hébergement, accompagnée d'autres justificatifs permettant d'attester de sa stabilité de résidence en France (certificat de scolarité des enfants, abonnement de transports en commun, mouvements constatés sur les 3 derniers relevés bancaires ...)

Le dossier transmis au CREIC doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ Le questionnaire
- ✓ L'attestation de fin de droits du régime de protection sociale précédent
- ✓ Les justificatifs de ressources des 12 derniers mois glissants **de l'ensemble des membres du foyer +** l'avis d'imposition N-1 (France ou étranger)
- ✓ Les justificatifs de résidence

Aucun dossier incomplet ne doit être transmis au CREIC

Les consignes d'enregistrement des ayant-droit selon que l'ouvreur de droit est inactif, actif ou pensionnée sont précisées dans la présente lettre-réseau.

Mon numéro : [Numéro à 13 chiffres]

Mon nom ou celui de mon ayant droit :

[Prénom] [Nom]

Pour tout contact : ☎ [Numéro]

(Service 0.06 € / min + prix appel)

[Prénom] [Nom]

[Adresse]

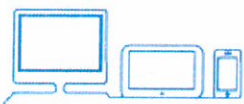
[Code postal] [Ville]

Références : [Nom ou code du service émetteur]

-Demande pièces renouvellement droits RI

mon  
parcours  
d'assuré

Le [JJ/mois/AAAA]



### Besoin de contacter votre caisse ?

Ouvrez simplement votre  
compte sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)  
ou sur l'[appli ameli](#) et  
posez vos questions par  
e-mail à votre conseiller.

### > MES DROITS ASSURANCE MALADIE

Chère madame] [Cher monsieur] [Nom],

Vous bénéficiez de la prise en charge de vos dépenses de santé en votre qualité d'inactifs communautaires.

Vos droits sont ré étudiés annuellement.

**Merci de nous adresser les justificatifs de votre situation relatifs :**

**-à votre résidence : quittance de loyer, attestation d'hébergement ... à compléter**

**-à vos ressources et celles de votre foyer : avis d'imposition à compléter**

**Pensez à le faire rapidement**, votre situation pourra ainsi être examinée dans les meilleurs délais.

Avec toute mon attention,

[Madame] [Monsieur] [Prénom] [Nom],

Votre correspondant de l'Assurance Maladie



### Je m'informe sur mes droits !

Le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) m'aide à comprendre ma situation au regard des législations française et étrangère et des accords internationaux de sécurité sociale. Je consulte son site sur [www.cleiss.fr](https://www.cleiss.fr)

## ANNEXE 5

### Modalités spécifiques à la saisie sous PROGRES

En présence d'un Ayant Droit Communautaire Inactif (conjoint, enfant de moins de 21 ans ou ascendant direct à charge de l'OD ou de l'AD), il convient de créer le dossier à la BDO suivant les dispositions ci-après :

- Si un Ayant Droit Communautaire Inactif rejoint un CI **actif ou pensionné** alors créer le membre du foyer en qualité d'ouvreur de droit sous le petit régime **808**
- Si un Ayant Droit Communautaire Inactif rejoint un CI **inactif** alors créer le membre du foyer en qualité d'ayant droit

Dans les deux cas, il convient d'enrichir la rubrique condition de résidence :

Onglet examen           => indiquer **la date de la réponse du CREIC**

Onglet demande       => sélectionner **DACR** (demande d'affiliation sur critère de résidence)

Onglet PJ               => sélectionner le motif **AUT** (autre)

Onglet décision       => résultat oui et par défaut le système propose une date d'effet à la **date du jour de la saisie.**

**Annexe n°6**

A compter du 1er janvier 2018, un scénario de simplification relatif au membre de la famille, inactif communautaire rejoignant un assuré du régime français sera testé sur l'ensemble des CPAM.

Dans ce cas de figure, il s'agit de permettre aux caisses d'affiliation de rediriger directement le membre de la famille ressortissant communautaire inactif vers l'AME si l'examen des ressources du foyer laisse apparaître des ressources insuffisantes.

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2018 afin de décider de l'adoption ou non de cette mesure de gestion.

**Le tableau de reporting , ci dessous, devra être adressé à la CNAMTS avant le 15 janvier 2019 sur la BAL réglementation**  
[reglementation.prestation@cnamts.fr](mailto:reglementation.prestation@cnamts.fr)

CPAM XXX	les différents cas concernés	Nombre de dossiers	Difficultés rencontrées
	R ressortissant communautaire inactif arrive seul sur le territoire français		
	Membre de la famille ressortissant communautaire inactif qui rejoint : - un assuré du régime français régime 101 OU 809 OU 802		
	Membre de la famille arrivant sur le territoire français en même temps que le ressortissant communautaire inactif		
	R ressortissant communautaire inactif résidant depuis plus de 5 ans de façon stable et régulière sur le territoire français (soit obligatoirement plus de 5 ans en régime 809 - 802 ou 101)		
	R ressortissant communautaire avec pension UE		
	R ressortissant communautaire avec pension hors UE		

suites données								
----------------	--	--	--	--	--	--	--	--



```

-- Modification : 06/02/2018
-- Ajout des régimes 808

-- Christelle Louis - CPAM 301

-- Extraction des assurés régimes 809 dont la date de début est antérieure à la
date saisie à l'invite,
-- quelque soit l'indicateur RNIAM avec toutes les informations concernant les
canaux de communication
-- Inclut les UGE fictives
-- Exclut les assurés fictifs

prompt "Saisir la date de début (format : AAAAMMJJ)"
define l=&&Date_debut

prompt 'N° caisse: saisir les N° separees par des virgules:' ;
Define 3=&&Caisse

spool trace_lst_reg_809_&&1.

-- Beneficiaires régime 809

drop table reg_809;
create table reg_809 as
select assmac_fam as assmac, benidf_ben as benidf, nomstd_ben as nom ,
nomprm_ben as prenom, indrnm_ben as rniam, rttuge_fam as UGE,
rg1cod_fam, rg1dsd_fam, rg1dsf_fam,
rg2cod_fam, rg2dsd_fam, rg2dsf_fam,
rg3cod_fam, rg3dsd_fam, rg3dsf_fam
from vlam_bdo, vben
where ((rg1cod_fam=809 and rg1dsd_fam<= '&&1' and rg1dsf_fam>=sysdate) or
(rg1cod_fam=808 and rg1dsd_fam<= '&&1' and rg1dsf_fam>=sysdate))
and assmac_ben = assmac_fam
And dcddsr_ben is null
and assmac_ben not in ('15505555555555', '25505555555555')
and assmac_ben not like '1555555%'
and assmac_ben not like '2555555%'
and assmac_ben < '9000000000000'
and gescai_fam in (&&Caisse)
and benq1t_ben='A'
order by assmac_fam;

-- coordonnees postales
drop table reg_809_2;
create table reg_809_2 as
select assmac, benidf, nom, prenom, rniam,
rg1cod_fam, rg1dsd_fam, rg1dsf_fam,
rg2cod_fam, rg2dsd_fam, rg2dsf_fam,
rg3cod_fam, rg3dsd_fam, rg3dsf_fam,
(voinum_drg || ' ' || voicnu_drg || ' ' ||voityp_drg || ' ' || voilib_drg ) as
libelle_voie, adrcpl_drg as cpl_t_adr, bdicod_drg as code_postal, rsdlib_drg as
commune
from vdrg_bdo, reg_809
where assmac_drg =assmac
and drgnat_drg='A';

-- coordonnes mail et tph
drop table reg_809_3;
create table reg_809_3 as

```

```
select assmac, benidf, nom, prenom, rniam,
rg1cod_fam, rg1dsd_fam, rg1dsf_fam,
rg2cod_fam, rg2dsd_fam, rg2dsf_fam,
rg3cod_fam, rg3dsd_fam, rg3dsf_fam,
libelle_voie, cplt_adr, code_postal, commune,
emladr_ass as email, emlaut_ass as auto_mail, fixnum_ass as num_fixe, fixaut_ass
as auto_fixe_voix, fausms_ass as auto_fixe_sms, mobnum_ass as
num_mobile, mobaut_ass as auto_mob_voix, mausms_ass as auto_mob_sms
from reg_809_2 left join VGRC_RCC_ass
on assmac_ass= assmac
and benidf_ass = benidf;
```

```
Column AMELI format A5;
Column rniam format A5;
Column code_postal format A11;
```

```
spool off;
```

```
spool lst_reg_809_&&1.
```

```
select '039p', reg_809_3.*
from reg_809_3;
```

```
spool off;
```